

- **APPROUVE** de ne pas demander à se substituer à la Région des Pays de la Loire dans l'exécution des services qu'elle assure actuellement dans le ressort de son périmètre,
- **APPROUVE** les conditions du transfert du service de transport urbain régulier de Fontenay-le-Comte dans les conditions suivantes, et ce jusqu'à la fin du mandat en cours :
 - o Maintien de la gratuité du service,
 - o Maintien des 2 lignes existantes.
- **APPROUVE** la mise en place d'une clause de revoyure des attributions de compensation correspondantes, en fonction des résultats du renouvellement du marché et des nouveaux coûts d'exploitation inhérents au service.

5 – Vote des taux d'imposition 2021

Monsieur le Maire rappelle que :

- En application de l'article 16 de la loi des finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.
- Le taux départemental 2020 de la taxe foncière sur les propriétés bâties était de 16,52 %.
- En 2020, les taux d'imposition sur la commune de Sérigné étaient les suivants :
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties 18,20 %
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties 45,00 %

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir pour l'année 2021 les taux d'imposition suivants :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties 34,72 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties 45,00 %

6 – Vote des subventions communales 2021

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Conformément à l'article L.432-12 du code pénal, Mme BOUILLAUD Julie, M. CHAUVEAU Jordan, M. COULAIS Damien et M. DIEUMEGARD Romain ne participent pas au vote), le Conseil Municipal

-DECIDE de verser les subventions suivantes :

<u>Article 6574</u>	2021
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	190,00 €
AMICALE LAIQUE	190,00 €
AVANT-GARDE	400,00 €
FCPB	260,00 €
CYCLO CLUB	180,00 €
REBOND SUD VENDEE	100,00 €
ASTRO CLUB	150,00 €
SOCIETE DE CHASSE	150,00 €
UNC SERIGNE	120,00 €
PALET FONTE	120,00 €
RETRAITES SPORTIFS	130,00 €
PETITES BIELLES	70,00 €
OUTIL EN MAINS	70,00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	100,00 €
QUARTIER SERIGNE PISSOTTE	150,00 €
ASSOCIATION DES BENEVOLES DE SERIGNE	200,00 €
ADMR	1 300,00 €
ADMR Service de soins	310,00 €

7- City Parc – Demande de subvention

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2021-03-024 du 9 mars 2021.

Montant des travaux HT :	
-Travaux	45.922,00 € HT
-Aménagements extérieurs	13 325,00 € HT
-Mobilier extérieurs	<u>2 070,00 € HT</u>
TOTAL	61 317,00 € HT

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant

DETR	16 942,00 €
Conseil Départemental	21 603,38 €
DRAJES des Pays de la Loire	10 508,22 €
Autofinancement (20%)	<u>12 263,40 €</u>
Montant des travaux HT	61 317,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **De VALIDER** cette opération,
- **De VALIDER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à faire les demandes de subvention auprès de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse à l'engagement et aux Sports des Pays de la Loire (DRAJES des Pays de la Loire).

8 – Rénovation Energétique de l'Ecole Publique « Les Piérides » - Demande de subvention

Monsieur propose la pose de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de l'Ecole Publique « Les Piérides ».

Montant des travaux HT : 51 500,00 €

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DSIL (40%)	20 600,00 €
Fonds de concours intercommunal (40%)	20 600,00 €
Autofinancement (20%)	10 300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **De VALIDER** cette opération,
- **De VALIDER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter l'aide auprès de la Préfecture au titre de la DSIL pour la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales pour un montant de 20 600,00 € soit 40% du montant total des travaux
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter l'aide de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée au titre du Fonds de concours intercommunal pour le soutien à la relance économique pour un montant de 20 600,00 € soit 40% du montant total des travaux

9- Etat des indemnités des élus – Année 2020

Le nouvel article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat. »

Monsieur le Maire donne lecture du tableau des indemnités des élus pour l'année 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal :

-PREND ACTE de l'état des indemnités des élus pour l'année 2020 tel que présenté en annexe de la présente délibération.

10- Lotissement Le Chêne Vert – Vote du Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le budget suivant

- Section de Fonctionnement
 - Dépenses 101 001,00 €
 - Recettes 101 001,00 €
- Section d'Investissement
 - Dépenses 100 000,00 €
 - Recettes 100 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-VALIDE le Budget Primitif du Lotissement Le Chêne Vert pour 2021.

11- Budget Lotissement Le Chêne Vert – Emprunt

Conformément à l'article L.432-12 du code pénal, Madame Delphine GUILMINEAU se retire de la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire donne lecture des modalités de l'offre d'un prêt relais à taux fixe de 100 000,00 € (prêt in fine).

- Montant : 100 000,00 €
- Objet du financement : Relais Lotissement
- Durée : 3 ans
- Taux si périodicité trimestrielle : 0,710 %
- Taux si périodicité annuelle : 0,760 %

Selon les modalités suivantes :

- Mobilisation des fonds : par tranche de 25 % sur une période de 6 mois maximum à compter de la date de cette proposition
- Calcul des intérêts : période normalisée sur la base de 365 jours
- Paiement des intérêts : trimestriel ou annuel
- Frais de mise en place du dossier : 200,00 € déduits lors du 1^{er} déblocage
- Remboursement anticipé : partiel ou total, à tout moment, sans indemnités

Après délibération, le Conseil Municipal

- **EMET** un avis favorable à la proposition du Crédit Mutuel telle que présentée ci-dessus avec une périodicité trimestrielle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et tous les documents nécessaires auprès du Crédit Mutuel.

12- Budget Commune – Remboursement anticipé des emprunts en cours

Conformément à l'article L.432-12 du code pénal, Madame Delphine GUILMINEAU se retire de la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il propose un remboursement anticipé des 2 emprunts du Crédit Mutuel (Ecole + Mairie) soit pour un montant total de 286 401,10 € au 1^{er} avril 2021 selon le détail suivant :

Emprunt	Taux	Capital restant au 01/04/2021	Montant de l'échéance trimestrielle	Intérêts au 01/04/2021
MAIRIE	3,78 %	146 758,38 €	4 423,07 €	30 164,96 €
ECOLE	3,78 %	139 642,72 €	4 208,62 €	28 702,29 €
TOTAL		286 401,10 €	8 631,69 €	58 867,25 €
Frais remboursement anticipé				5 412,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal

- **EMET** un avis favorable au remboursement anticipé des emprunts tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires auprès du Crédit Mutuel.

13- Budget Commune – Demande d’emprunt – Travaux d’investissement 2021

Conformément à l’article L.432-12 du code pénal, Madame Delphine GUILMINEAU se retire de la salle et ne participe pas au vote :

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du Crédit Mutuel pour un emprunt d’un montant de 300 000,00 € pour les travaux d’investissement 2021

Selon les modalités suivantes :

- Calcul des intérêts : période normalisée sur la base de 365 jours
- Différé d’amortissement en capital : possible jusqu’à 12 mois avec paiement trimestriel ou semestriel des intérêts
- Mobilisation des fonds : par tranche de 25 % sur une période de 6 mois maximum à compter de la date de cette proposition
- Remboursement anticipé : partiel ou total, possible à tout moment, sous réserve du paiement des indemnités contractuelles
- Possibilité de remboursement : soit par amortissement du capital constant ou en échéances constantes
- Votre remboursement en € : ci-dessous, exemple à échéances constantes

Montant 300 000,00 €	Taux	Périodicité	Montant Echéance	Coût global
Durée 10 ans	0,780 %	Trimestrielle	7 803,61 €	12 444,34 €
	0,780 %	Semestrielle	15 621,82 €	12 736,40 €
	0,830 %	Annuelle	31 386,48 €	14 164,79 €
Durée 11 ans	0,830 %	Trimestrielle	7 141,23 €	14 514,29 €
	0,830 %	Semestrielle	14 296,59 €	14 825,00 €
	0,880 %	Annuelle	28 733,75 €	16 371,27 €
Durée 12 ans	0,880 %	Trimestrielle	6 592,67 €	16 748,30 €
	0,880 %	Semestrielle	13 199,07 €	17 077,63 €
	0,930 %	Annuelle	26 536,89 €	18 742,72 €

Frais de mise en place du dossier : 300,00 € déduits lors du 1^{er} déblocage

Après délibération, le Conseil Municipal

- **EMET** un avis favorable à la proposition du Crédit Mutuel telle que présentée ci-dessus pour un emprunt de 300 000,00 €, avec une durée de 10 ans, une périodicité trimestrielle et un taux de 0,780 %,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et tous les documents nécessaires auprès du Crédit Mutuel.

14-Extension Rénovation des vestiaires du stade de Football : Lot 6 – Avenant N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il convient par un 1^{er} avenant d’ajouter des travaux supplémentaires au lot 6 « Revêtements de sols » (devis modifié avec grille PVC dans les douches et plinthes en CX coupés en moins) selon le détail suivant :

Montant initial du marché : 19 296,70 € HT

Rappel montant avenants précédents : 0,00 € HT

Montant avenant : + 271,07 € HT

Nouveau montant du marché : 19 567,77 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
-**EMET** un avis favorable à l'avenant tel que proposé ci-dessus,
-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant.

15- Mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre d'un passeport pour l'accession – Année 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **DÉCIDE**:

- de mettre en œuvre l'aide financière à l'accession et de retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus,
- que l'aide accordée par dossier sera de 1.500,00 € quelle que soit la composition familiale de celui-ci,
- d'arrêter le nombre de primes à 2 par année civile,

- d'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
 - avis d'imposition N-2 du/des bénéficiaire(s),
 - offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
 - attestation de propriété délivrée par le notaire,

- d'autoriser le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

16 – Incorporation de biens présumés sans maître dans le domaine communal

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123-1,3° et L.1123-4 ;

Vu les articles 539 et 713 du Code civil ;

Vu la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 72 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-DRCTAJ-189 du 26 mai 2020 fixant la liste des immeubles non bâtis susceptibles d'être présumés sans maître ;

Considérant que les biens situés sur le territoire de la Commune de Sérigné et cadastrés ZI 128 et ZI 147 n'ont pas de propriétaires connus.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide :

-**d'INCORPORER** les parcelles cadastrées ZI 128 et ZI 147 et présumées sans maître, dans le domaine communal.

17 – Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents publics momentanément indisponibles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou

des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

-DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget primitif de l'année en cours.

18- Droit de préemption urbain

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
-RENONCE à son droit de préemption concernant la parcelle ZR 214 (bâti), située " 52 Rue du Pré du Puits" d'une superficie de 1370 m²,
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer dans ce sens la D.I.A. émise par l'Office Notarial de L'HERMENAULT (Vendée).

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
-RENONCE à son droit de préemption concernant les parcelles ZA 190 (bâti) et ZA 191 (non bâti), situées "24 La Chauvière" d'une superficie totale de 1527 m²,
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer dans ce sens la D.I.A. émise par Maître Dominique RONDEAU de BENET (Vendée).

19-Questions diverses

Fin de la séance : 23H00

**Le Maire,
Yves BAUDRY**